

COMMUNE DE REMELFING

REUNION PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

LE 11 JUILLET 2018

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 04 juillet 2018 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : BLAZY Virginie, DE ZORZI Isidore, FRANCOIS Sandrine, SCHMIT Daniel, ROTH Lucile, THEOBALD Marc, NONN Alex, JACOB Martine

Absents excusés : Mme EPPE Catherine a donné procuration à M. SCHMIT Daniel
M. SCHMITT Valérie a donné procuration à Mme FRANCOIS Sandrine
M. ROTHAN Eric, Mme BOSSI Maryline

Absents : M. LEJEUNE David, M. WISSEN Nicolas

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (10 voix pour), Madame ABELS Manuella, adjoint administratif Principal 1ère classe, comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 MAI 2018

Après lecture du compte-rendu de la séance du 30 mai 2018, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité (10 voix pour).

3. PREEMPTIONS

Situation du bien : Section 4 parcelles 159, 160, 170
Propriétaire : Mme SCHWARTZ Marie-Rose divorcée FOTRE
Demandeur : M. et Mme GILGERT Raphaël

Situation du bien : Section 9 parcelles 21 et 61/22
Propriétaire : M. SCHMITT Edouard
Demandeur : M. et Mme GEVORGYAN Gagik

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour), renonce aux droits de préemptions et autorise le Maire à signer les actes afférents à ces dossiers.

4. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE EN DATE DU 15 JUIN 2018

Madame BLAZY Virginie donne lecture du compte-rendu du conseil d'école de l'Ecole Maternelle en date du 15 juin 2018. Le Conseil Municipal prend acte.

5. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE PRIMAIRE EN DATE DU 19 JUIN 2018

Madame BLAZY Virginie donne lecture du compte-rendu du conseil d'école du RPI REMELFING-ZETTING en date du 19 juin 2018. Le Conseil Municipal prend acte.

6. PRESTATIONS DE SERVICES

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (10 voix pour) les prestations de services suivantes :

Droit de branchement	350,00 €
Droit de place : Auto-scooter	50,00 €
Manège enfant	50,00 €
Stand de tir	20,00 €
Confiserie	20,00 €
Location salle polyvalente gymnastique	250,00 €
Location chasse	2 100,00 €
Location abri de chasse	28,00 €
Concession cimetière : tombe simple pour 15 ans	100,00 €
tombe double pour 15 ans	170,00 €
Concession columbarium : 15 ans	950,00 €
30 ans	1 570,00 €
Tombe cinéraire : 15 ans	100,00 €
Photocopies avec papier	0,05 €
Photocopies couleurs avec papier	0,10 €
Photocopies sans papier	0,15 €
Photocopies couleurs sans papier	0,20 €
Poubelle : 120 litres	50,00 €
Poubelle : 240 litres	62,00 €
Camion vente ambulante	100,00 €
Cirque	25,00 €
Location salle quelques heures (enterrement, divers)	100,00 €

LOCATION DES SALLES CHATEAU :

- **SALLE N° 1 : 215,00 €**
- **SALLE N° 2 : 300,00 €**
- **SALLE N° 1 ET 2 : 450,00 €**

LOCATION SALLE POLYVALENTE : 215,00 €

Toute association inscrite à l'interassociation depuis plus d'un an (année civile) peut prétendre à 1 manifestation gratuite, et le tarif des manifestations suivantes s'élève à 83 €.

Prix à payer lors de la signature du contrat.

Au niveau de la location de la salle, sur le contrat, sera stipulé qu'un acompte de 50 % sera demandé dès la réservation des salles et pour toute résiliation, la commune retiendra la somme de 50,00 € pour frais de dossier.

Ces tarifs prendront effet à compter du 01/07/2018.

7. 14 JUILLET

La fête aura lieu le samedi 14 juillet à partir de 10 H 30 :

- défilé à partir du Château avec la Fanfare et les Sapeurs Pompiers
- dépôt de gerbe au Monument aux Morts
- discours
- vin d'honneur.

8. ONF – ETAT DE PREVISIONS DES COUPES 2019

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (10 voix pour)

- d'approuver l'état de prévision de coupes et la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2019

- Coupe parcelles : 9r/10r/10a/17a/18/19

- L'exploitation du hêtre et du chêne se fera uniquement si le débouché de ces produits est garanti (contrats, préventes, amélioration de la conjoncture).

- Vente de tous les produits façonnés : (bois d'œuvre et d'industrie)
 - le Conseil Municipal confie l'exploitation des coupes à l'O.N.F. entrepreneur
 - les grumes sont vendues par l'O.N.F. par vente par appel à la concurrence, à l'unité de produit ou sous forme de contrat

- Bois de chauffage non façonné :
 - le bois de chauffage sera délivré dans les houppiers de ces coupes.
 - le Conseil Municipal fixe le prix de ces produits à 13,50 €/stère.

- d'approuver le programme d'actions pour un montant maximum de : 11 789,00 € HT et autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer les devis correspondant à ces travaux.

9. TRANSFERT DES ACTIFS LIES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu les articles L.1311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles L.1321-1 et suivants et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la mise à disposition à titre gratuit des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées,
 Vu les articles L.3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatifs au transfert en pleine propriété des biens et équipements du domaine public ayant fait l'objet d'une mise à disposition automatique suite aux transferts de compétences,
 Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
 Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-DCL/1-054 en date du 27 décembre 2017 définissant notamment la compétence assainissement comme une compétence optionnelle de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 et comme une compétence obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2020,
 Vu la délibération n°2018-03-22-02-15 de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences du 22 mars 2018 décidant de procéder au transfert intégral des biens et équipements liés à la compétence assainissement communal, à titre gratuit et en pleine propriété sous forme d'apport en nature,
 Le Conseil Municipal

Décide, à l'unanimité (10 voix pour)

- de procéder au transfert intégral des biens et équipements liés à la compétence assainissement communal, à titre gratuit et en pleine propriété sous forme d'apport volontaire en nature,
- de traduire cette opération par le transfert de l'actif dont la liste a été établie par procès-verbal de transfert annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.

Mme ROTH Lucile vient à 20 H 00.

10. REVISION DU PLU DE SARREGUEMINES (PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES PROTEGES

Monsieur le Maire présente le projet du PLU de Sarreguemines au conseil municipal. Ce projet porte sur le périmètre des abords (PDA) situé autour des monuments historiques protégés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour), décide d'émettre un avis favorable.

11. MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DE SARRE »

Le règlement du lotissement « Les Hauts de Sarre », établi en août 2016 doit être modifié, à savoir :

- Article IV, deuxième point :

Ancien texte : Pour les constructions annexes, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à 1 mètre.

Nouveau texte : A moins que le bâtiment annexe ne jouxte la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à 1 mètre.

- Article VI, 1^{er} paragraphe :

Ancien texte : 1. La hauteur maximale de la construction projetée est fixée à 6 mètres.

Nouveau texte : 1. La hauteur maximale de la construction projetée est fixée à 7 mètres.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité (11 voix pour) de modifier le règlement du lotissement « Les Hauts de Sarre » comme énuméré ci-dessus.

12. ARRET DU PROJET DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal:

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du POS valant transformation en PLU;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en oeuvre et le bilan qu'il convient d'en tirer:
- le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans la séance du 19 mai 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, les principales options et règles que contient le projet de PLU.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.153-31 et L.153-32 du code de l'urbanisme,

VU les articles L.153-11 et L.103-2 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,

VU les articles L.153-14 et R.153-3 du code de l'urbanisme, relatifs à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.),

VU la délibération du conseil municipal en date du 09 décembre 2014 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU,

VU le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 19 mai 2017,

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour)

Tire le bilan de la concertation:

Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente;
Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis:

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U;

ainsi que:

- aux communes limitrophes;
 - aux établissements publics de coopération intercommunale;
- qui en ont fait la demande.

13. AVANCE REMBOURSABLE POUR LE CONSEIL DE FABRIQUE

Un courrier du Président du Conseil de Fabrique nous informe qu'un nouveau prêtre logera dans le presbytère de Rémelfing.

Le presbytère nécessite des travaux de rénovation s'élevant à 54 043,78 € TTC. Suivant la clé de répartition de la communauté des paroisses de Notre Dame du Val de Sarre, il incombe au Conseil de Fabrique de Rémelfing de payer la somme de 16 213,00 € TTC.

Compte-tenu de la possibilité d'investissement de 6 000,00 €, le Conseil de Fabrique nous demande une avance remboursable d'équilibre de 10 213,00 € TTC.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité (11 voix pour) :

- d'avancer la somme de 10 213,00 € TTC au Conseil de Fabrique
- d'autoriser le Conseil de Fabrique à réaliser les travaux.

Un contrat sera établi entre la Commune de Rémelfing et le Conseil de Fabrique de Rémelfing.

14. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte 21312 (Bâtiments communaux) sera diminué de 10 213,00 € en dépenses et le compte 2764 (créances et remboursements) sera augmenté de 10 213,00 € en dépenses.

Le conseil municipal, à l'unanimité (11 voix pour) décide de procéder à ces transferts.